

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 13 novembre 2024

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Date de la convocation : Jeudi 07 novembre 2024

Début de séance : 18 h 50

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra.

1

Délégués suppléants présents : GIBOZ Christine ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; PARTY Annick ; VICHOT Étienne.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel pouvoir donné à CAPELLI Sophie ; DEVAUX Catherine pouvoir donné à DEPARIS-VINCENT Christelle ; GROSDIDIER Jean Charles pouvoir donné à PROST Philippe ; LACROIX Serge pouvoir donné à BONDIER Jean-Robert ; MILLET Jacqueline pouvoir donné à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel pouvoir donné à BANDERIER Dominique ; RASSAU Jean-Noël pouvoir donné à AYMONIER Gaëtan ; VACELET Jean-Marie pouvoir donné à HUGUES Guy ; VIAL Jacques pouvoir donné à PARIS Robert.

Excusés : DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Absents : ARTIGUES Damien ; BAILLY Thierry (Décédé) ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MAILLARD Jean-Claude ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : DUTHION Jean-Paul

Le quorum est atteint avec 81 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 95 suffrages exprimés (9 pouvoirs ont été donnés), soit 21 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président ouvre la séance en évoquant les difficultés rencontrées en matière informatique. En effet pendant le weekend du 11 novembre, la collectivité a rencontré un problème informatique qui n'est ni lié à une défaillance du service informatique ni lié à un piratage mais qui a privé la Communauté de communes de tout échange par mail. **Monsieur le Président** évoque qu'il insiste régulièrement aux Conseils Communautaires sur l'importance de la sécurisation du système informatique, outil devenu primordial dans nos activités quotidiennes avant de remercier particulièrement le Service TIC qui est intervenu tout au long du weekend pour essayer de restaurer le plus rapidement ce moyen de communication.

Monsieur le Président revient sur le contexte économique et financier particulièrement compliqué, soulignant que les difficultés ne font que commencer. Certains impacts, dit-il, se révèlent très importants, notamment avec la baisse des dotations de l'État notamment la DETR et la CAF. Dans ce cadre, il rappelle que la collectivité ne peut "rajouter de la peine à la peine" et mentionne la nécessité de maintenir un contrôle sur les dépenses de fonctionnement.

Un moment de recueillement suit, marqué par une minute de silence en hommage à Thierry BAILLY, Maire de la Commune de BLYE. Face à cet événement tragique et devant l'absurdité de la vie et de sa violence, **Monsieur le Président** cite Victor HUGO qui disait que « les mots manquent aux émotions ! ». Parce que le souvenir ne vaut que par la fidélité qu'on lui porte, **Monsieur le Président** associe à cet hommage la mémoire de Jocelyne MONNERET-LUQUET et Maurice BESSARD, deux Maires en exercice également décédés. **Monsieur le Président** présente ensuite Amélie RAMBOZ recrutée tout récemment au Secrétariat et également secrétaire de Mairie pour la Commune de BLYE qui permet à Thierry BAILLY de rester présent, par la mémoire, au sein de l'Assemblée. **Monsieur le Président** précise qu'en accord avec la famille, une gerbe a été déposée lors de la cérémonie, permettant ainsi de matérialiser la solidarité des 91 maires dans cet hommage collectif.

Monsieur le Président accueille ensuite une invitée de marque, Delphine GALLOIS, Première Adjointe à la Commune des Rousses et Vice-présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Elle est invitée ce soir à le rejoindre sur scène en tant qu'Ambassadrice départementale du réseau des Femmes Élues du Jura pour venir présenter l'action du réseau et son importance dans l'accompagnement des femmes en politique.

Delphine Gallois prend la parole et exprime ses condoléances en s'associant à la peine des élus, tout en remerciant Monsieur le Président pour son invitation et l'accueil qui lui a été réservé. **Elle** présente un diaporama en expliquant que ce réseau, bienveillant et apolitique, est une déclinaison départementale d'un réseau national qui rassemble 10 000 élues et 80 ambassadrices dans toute la France. **Elle** présente les excuses de Madame Catherine BOHEME, empêchée en raison d'obligations professionnelles avant de revenir sur le contexte historique des droits des femmes, rappelant que le droit de vote n'est pas si lointain que cela, ce qui met en perspective les progrès réalisés et le travail qu'il reste à accomplir.

Delphine Gallois détaille également les actions concrètes menées par le réseau dans le Jura : des rencontres pour partager expériences et bonnes pratiques, des formations adaptées aux besoins des élues, et des outils pratiques comme des fiches juridiques ou des ressources en ligne. **Elle** insiste sur l'importance de l'entraide et de la solidarité pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les collectivités.

Monsieur le Président souligne l'importance de la bienveillance à accorder aux femmes en politique, ainsi que dans toutes les autres situations. Il salue ensuite Dominique RETORD, le nouveau président de l'Association des Maires Ruraux du Jura, et lui adresse ses félicitations pour cette prise de fonction.

Avant de dérouler l'ordre du jour, **Monsieur le Président** remercie Grégoire LONG pour la mise à disposition de la salle, liste les pouvoirs et excusés et désigne Jean-Paul DUTHION, secrétaire de séance.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Claude BENIER-ROLLET.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne afin de respecter au plus près les couleurs des couvertures et bardages en tôles prévues, nécessitant de remplacer la gamme Hairexcel par une gamme supérieure Gold Perla 1185 (plus-value de 4 834,89 € au marché du lot n° 04) et en contrepartie de ne pas réaliser la lasure incolore prévue sur les murs en béton brut (moins-value de 5325 € HT sur le lot n° 09).
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction de commerce, tiers lieu, et logement à Val Suran suite à la suppression de deux postes échafaudages sur toiture créant des travaux non prévus impliquant une diminution du prix du marché de 3 053,00 € HT ce qui représente une variation de -9,64% du montant initial du marché.
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction de commerce, tiers lieu, et logement à Val Suran suite à la mise en place d'un échafaudage spécifique créant des travaux non prévus impliquant une modification du prix du marché de 2174,00 € HT ce qui représente une variation de 1,00% du montant initial du marché.
- D'APPROUVER la convention d'assistance juridique proposée par le Cabinet DSC Avocats de BESANÇON pour nécessité de pouvoir recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour se faire assister et conseiller sur les problématiques de droit public pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la Communauté de Communes, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ayant des enfants.
- DE RETENIR l'entreprise ABCD, qui a la proposition la plus avantageuse, comme titulaire du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement pour le public de l'Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont ».
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne suite à la pose d'une cornière pin pour compenser l'épaisseur du doublage plus importante que prévue et en compensation a été prévu le remplacement des brises soleils tout métal par des BSO en aluminium, afin de générer une moins-value.
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne suite à l'ajout nécessaire d'un poteau de renfort de la charpente afin d'intégrer la possibilité ultérieure d'augmenter la quantité de panneaux photovoltaïques sur le toit.
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne suite au remplacement d'une partie des réfections prévues en enrobé béton bitumineux par des réfections en émulsion bi-couche afin d'intégrer la possibilité ultérieure d'augmenter la quantité de panneaux photovoltaïques sur le toit.
- D'APPROUVER les termes des avenants à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et Terre d'Émeraude Communauté pour les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG° 2023-2027).
- D'APPROUVER la modification du marché suite au souhait de Terre d'Émeraude Communauté d'aménager le 3^{ème} niveau avec la création de deux bureaux et d'une petite salle de réunion à l'office de tourisme de Clairvaux-les-Lacs.
- DE RETENIR l'entreprise MOBIDECOR, qui a la proposition la plus avantageuse, comme titulaire du marché public relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier pour la nouvelle Médiathèque Intercommunale de Val Suran.
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local de Terre d'Émeraude Communauté sis 1bis, place du colonel VARROZ 39270 ORGELET au profit de l'association « les Artisans de la Petite Montagne », dans le cadre d'ateliers, cours et stages dans divers domaines artistiques et artisanaux (poterie, sculpture, arts plastiques, etc..) ainsi que des expos-ventes d'artisanat.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

4. BELLECCIN – Mode de gestion et exploitation de la Régie

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.1411-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° CP_2024_184 du 4 octobre 2024 portant principe de création de la SPL Terre et Lacs du Jura.

Après examen des différentes solutions et structures possibles pour la gestion des sites du Domaine de Chalain, du Centre sportif de Belleccin et des gîtes de MAISOD, le choix de créer une Société Publique Locale (SPL) sur le fondement de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales semble constituer le montage juridique approprié aux contraintes et enjeux de ces sites.

Ainsi, par délibération n° 092/2024 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2024, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé le principe de création de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura ». Cette décision traduit la volonté politique partagée avec le Conseil Départemental du Jura de s'impliquer collégialement dans la gestion des sites, indépendamment de la notion de propriété immobilière. Cette structure se verra confier par chaque collectivité la gestion, l'exploitation et le développement des biens confiés en vertu d'une convention de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service en contrepartie du droit de se rémunérer directement sur les prestations rendues à l'utilisateur.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- le choix du montage juridique pour déléguer la gestion de ce service public,
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le choix du mode de gestion suppose pour la collectivité de se positionner sur trois points distincts :

- le choix d'une gestion directe ou externalisée,
- le choix du contrat support de l'externalisation,
- le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé (Société Publique Locale, Société d'Économie Mixte, opérateur privé, ...).

La collectivité statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

6

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le principe du recours à un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du domaine de Bellecin pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'APPROUVER les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants – 94 pour – 0 contre – 1 abstention

5. SPL TERRE ET LACS DU JURA – Approbation des statuts et du règlement intérieur

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 092/2024 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2024 approuvant le principe de création de la Société Publique Locale (SPL) « Terre et Lacs du Jura ».

Portés par une volonté politique de s'impliquer collégialement dans la gestion des sites du Centre sportif de Bellecin et du Domaine de Chalain, et après avoir conduit une réflexion sur les modes de gestion possibles, Terre d'Émeraude Communauté et le Département du Jura ont convenu que le modèle de la Société Publique Locale était le plus adapté aux contraintes et enjeux de développement de ces sites.

C'est ainsi que le principe de création d'une telle structure a été respectivement approuvé par les assemblées délibérantes des deux entités locales : Conseil communautaire Terre d'Émeraude Communauté le 18 septembre 2024 et Commission permanente du Département du Jura du 4 octobre 2024.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML). Le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction, à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. La création d'une telle société permet de faciliter le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marché ou de concession, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence ainsi qu'au Code de la commande publique. La légitimité de la relation entre la société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100 % et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

La SPL « Terre et Lacs du Jura » aura pour objet la gestion, l'exploitation et le développement des propriétés mises à disposition par ses membres :

- le Centre sportif de Bellecin, propriété de Terre d'Émeraude Communauté,
- le Domaine de Chalain et le village-vacances de MAISOD, propriétés du Département du Jura.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital de la SPL, fixé à 500 000 €, sera réparti entre Terre d'Émeraude Communauté à hauteur de 250 000 €, représentant 2 500 actions et le Département du Jura, à hauteur de 250 000 €, soit 2 500 actions, représentant au total 5 000 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Cette répartition du capital aura pour effet de déterminer au sein du Conseil d'administration la répartition des 12 sièges avec :

- 6 sièges pour Terre d'Émeraude Communauté,
- 6 sièges pour le Département du Jura.

Le Conseil d'administration élit le Président parmi ses membres.

Conformément à l'article 15 des statuts, les représentants de collectivités territoriales ou groupements des collectivités sont désignés par leurs assemblées délibérantes. En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable, et a proposé la désignation de six représentants au sein du CA de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura » :

- M. Jean-Charles DALLOZ
- M. Jean-Paul DUTHION
- M. Jean-Charles GROSDIDIER
- M. Jean-Luc GUERIN
- M. Philippe PROST
- Mme Nathalie ROUX

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'adhésion à la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura ».

D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura ».

D'APPROUVER l'acquisition de 2 500 actions à un prix unitaire de 100€, correspondant à un total de 250 000€, soit 50% du capital social.

D'APPROUVER l'inscription budgétaire nécessaire à cette acquisition.

DE PRENDRE ACTE du projet de règlement intérieur.

DE DESIGNER 6 représentants au sein du CA de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura » :

- M. Jean-Charles DALLOZ
- M. Jean-Paul DUTHION
- M. Jean-Charles GROSDIDIER

- M. Jean-Luc GUERIN
- M. Philippe PROST
- Mme Nathalie ROUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et prendre toute décisions liées à la création de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura ».

Monsieur le Président liste aux Conseillers Communautaires, les membres désignés par le Conseil Départemental : Sandra HÄHLEN, Christelle MORBOIS, Dominique CHALUMEAUX, Franck DAVID, Gérôme FASSETNET et Clément PERNOT.

Jean-Robert BONDIER évoque l'engagement à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental. **Il** interroge Monsieur le Président sur l'engagement de Terre d'Émeraude Communauté et sa future participation au regard du déficit de Chalain dont les activités ont été réduites depuis la fermeture du site aux touristes

Monsieur le Président répond en précisant que tant qu'un site est déficitaire, c'est à son propriétaire d'en assumer le déficit. **Il** estime que le site de Chalain devrait rapidement atteindre un équilibre financier et mentionne que le site de Maisod, géré en Délégation de Service Public (DSP), est bénéficiaire. **Il** insiste sur la nécessité d'une gestion rigoureuse et réaffirme avec assurance que Bellecin n'aura aucun impact sur le budget de fonctionnement de la collectivité. Enfin, **il** rappelle que l'acquisition du site de Bellecin est répartie sur 30 annuités.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **95 votants – 94 pour** - 0 contre - **1 abstention**

Monsieur le Président exprime le souhait de faire visiter le site de Bellecin. En évoquant la piscine, il se réjouit du véritable succès qu'elle rencontre, avec une population qui la fréquente assidûment. **Il** remercie les élus pour leur confiance et les encourage à ne pas hésiter à poser des questions quand cela est nécessaire.

Monsieur le Président adresse des remerciements particuliers à Jean-Claude NEVERS pour l'invitation à son Conseil municipal de Montfleury ainsi qu'à Pierre JACQUEMIN, Maire de Marigna-sur-Valouse et aux Maires de Vosbles et Genod. En effet, par volonté de transparence, **il** rappelle qu'il préfère aller les choses directement et se tient à la disposition des Maires qui souhaitent échanger avec lui. **Il** souligne que ce n'est pas une obligation, mais qu'il accepte volontiers de se déplacer pour expliquer les décisions prises au sein de Terre d'Émeraude Communauté. Enfin, il termine en rappelant que l'intercommunalité, c'est avant tout l'affaire des maires et **il** les remercie pour leur accueil au sein des Conseils municipaux.

6. DOMAINES ET PATRIMOINE - Acquisition Foyer Logement (Résidence Autonomie) Bellevue à Orgelet

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Foyer Logement Résidence Autonomie d'Orgelet a été acquis par la SCI BELLEVUE dont le siège social est situé 26 av. Lacuzon BP13 39270 ORGELET, représentée par M. François Joseph PERRIER auprès du Centre Hospitalier Jura Sud par une vente aux enchères organisée par ce dernier.

La SCI BELLEVUE avait acquis ce bien dans le but de reprendre sa gestion en direct, dès la fin du bail qui la liait avec le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté qui en est le gestionnaire par convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans la mesure où la SCI a informé la Communauté de communes qu'elle ne souhaitait pas reprendre la gestion de cet établissement, la Communauté de communes a proposé à la SCI le rachat de ce bien, considérant que le devenir des résidents et leur bien-être était une priorité.

Dans ces conditions et après rapprochement des deux parties, il est proposé l'acquisition de la Résidence BELLEVUE située 33 Rue Bourget à ORGELET, bâtiment à usage d'hébergement pour personnes âgées autonomes, composé de 20 logements (17 t1 et 3 t2) et salles communes sur trois niveaux, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, le tout cadastré section AD 282 Aux Buts pour 6 a et 20 ca et AD 321, 33 rue du Bourget pour 10 a 85 ca.

Le prix a été fixé à 475 000€ nets, supérieur à l'estimation de France Domaine, mais qui se justifie par les éléments principaux suivants :

- La vente par le Centre Hospitalier l'a été par une vente aux enchères et le choix du centre hospitalier n'a pas porté exclusivement sur le prix proposé par l'acquéreur, mais sur son projet par rapport à la destination du bâtiment ;
- La vente réalisée ne comportait que le bâtiment et non le matériel et mobilier qui auraient fait l'objet d'une acquisition par la SCI auprès du CIAS qui est propriétaire et gestionnaire de cet équipement.
- Enfin la surface prise en compte dans le calcul par France Domaine s'est limitée aux surfaces habitables et non à sur la surface globale du tènement immobilier
- Enfin le CIAS verse un loyer à ce jour au propriétaire de 45 500€ annuels, loyer qui n'aura plus lieu d'être.

10

En outre des comparatifs de prix de vente de résidences pour personnes âgées réalisés par France Domaine démontrent que le prix d'un tel établissement peut varier jusqu'à 587 € du m².

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR auprès de la SCI BELLEVUE, dont le siège social est situé 26 avenue Lacuzon à Orgelet, représentée par M. François Joseph PERRIER, la résidence autonomie pour personnes âgées sise 33 Rue Bourget à Orgelet cadastrée section AD 282 lieu-dit « Aux Buts » d'une superficie de 6 a 20 ca et section AD 321, située 33 Rue du Bourget d'une superficie de 10 a 85 ca.

DE FIXER le prix à 475 000€ nets et de passer outre l'estimation de France Domaine rendue le 19 septembre 2024 au regard des éléments cités dans l'exposé.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, en particulier l'acte notarié confié à l'étude de Maître KLEIN-MAIRE.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2024 chapitre 21.

Robert PARIS soulève la question de l'achat de ce bien immobilier, en demandant pourquoi cela n'a pas été fait dès le départ, et pourquoi cet achat se fait maintenant avec une plus-value.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes n'a pas de vocation à acquérir de l'immobilier, et précise que la vente par l'hôpital a été motivée par une proposition de porteurs de projets locaux, notamment des infirmières. **Il** ajoute que la vente aux enchères est un processus compliqué pour une collectivité sur lequel il n'était pas envisageable de se positionner à l'époque. **Il** explique également qu'en cas de vente du bâtiment pour une autre destination, la collectivité aurait dû reloger les résidents actuels. En outre avec un gestionnaire privé il n'était pas assuré que les loyers n'augmenteraient pas et deviendraient inaccessibles, notamment pour les petites retraites. **Monsieur le Président** rappelle que le bâtiment n'est pas dans un état aussi mauvais, comme il l'avait décrit initialement.

Monsieur le Président explique que la collectivité finance cette opération sans avoir recours à l'emprunt, et estime que même si le bâtiment est vendu plus cher qu'il n'a été acheté, il reste néanmoins abordable pour une infrastructure de ce type. **Il** rappelle que parmi les 33 compétences de la collectivité, celles qui peuvent être déléguées le sont mais toujours avec soin et bienveillance.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **95 votants – 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président présente Erwyn ROMAND, recruté pour compenser le départ de Chloé FARINETTI pendant son congé maternité avant de laisser la parole à Denis MOREL et Josiane ETCHEGARAY qui abordent le sujet des voyages seniors, destinés aux plus de 60 ans, à tarif préférentiel. **Monsieur le Président** souligne l'implication de la Vice-Présidente, qui consacre son temps à organiser ces événements. **Il** ajoute que Josiane ROTA, excusée ce soir, Présidente d'Entraide accompagne également Josiane ETCHEGARAY lors de ces séjours.

11

Josiane ETCHEGARAY explique que le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté, en collaboration avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), a organisé trois séjours d'une semaine pour les seniors de plus de 60 ans du territoire, avec un tarif préférentiel. Ces séjours « tout compris » sont destinés à favoriser le départ en vacances des personnes âgées, en particulier celles aux revenus modestes. L'ANCV propose une aide financière sous conditions de revenus et de statut. Les critères d'éligibilité pour bénéficier du voyage sont : être âgé de 60 ans et plus et résider sur le territoire de TEC en résidence principale. Pour l'aide financière, seules les personnes non imposables sont éligibles. En 2024, 207 demandes ont été enregistrées, dont la moitié ont bénéficié de l'aide ANCV, qui s'est élevée à 202 euros par personne.

Trois voyages ont été organisés cette année :

- Sainte-Maxime (27 avril - 4 mai), avec des visites à Saint-Tropez, les Gorges du Verdon, et Fréjus. Coût : 610€/personne, réduit à 408€ avec l'aide ANCV.
- La Bréole (8-15 mai), incluant Gap, Digne-les-Bains, et une croisière sur le lac de Serre-Ponçon. Coût : 580€/personne, réduit à 380€ avec l'aide ANCV.
- Sare (28 septembre - 5 octobre), avec des visites à Bayonne, Biarritz, et Espelette. Coût : 630€/personne, réduit à 428€ avec l'aide ANCV.

Les tarifs comprennent l'hébergement, la restauration, et le transport pendant toute la semaine, à l'exception du chauffeur qui bénéficie d'une journée de repos. Les visites et animations sont prises en charge par l'équipe du centre de vacances.

Josiane ETCHEGARAY ajoute que les voyages sont entièrement financés par les recettes des séjours et l'ANCV, à l'exception des frais d'ingénierie pour la coordination, assurée par Maryse CHAVANT, remerciée pour son investissement.

En 2024, 150 personnes ont participé aux voyages, dont :

- 40 personnes âgées de 57 à 69 ans,
- 84 personnes de 70 à 79 ans,
- 26 personnes de 80 à 88 ans.

Le CIAS, en concertation avec ses partenaires, veille à offrir un accompagnement individualisé pendant les séjours, respectant le rythme et les choix des participants

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS - Modification de convention de fonctionnement relative à l'utilisation des installations sportives par le lycée Pierre Vernotte

Rapporteur : DALLOZ Jean-Charles

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Lors de sa séance du 6 mars 2024, Terre d'Emeraude communauté a acté par la délibération n°019/2024 la convention de fonctionnement tripartite entre le Lycée Pierre Vernotte, la Région Bourgogne Franche-Comté et Terre d'Emeraude communauté pour les années 2023-2027.

La Région a souhaité proposer des modifications s'agissant du tarif horaire de location.

Terre d'Emeraude, consciente de l'importance de la pratique sportive au sein des établissements scolaires pour le bien-être des lycéens, souhaite faciliter la mise en œuvre de ladite convention afin de permettre l'accès des élèves à cet équipement sportif dans les meilleures conditions.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la demande de révision de la convention tripartite

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2025

DE CHARGER Monsieur le Président de signer la convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président informe qu'il est question de 2500 personnes accueillies dans cette infrastructure par semaine dans le cadre d'un dispositif tripartite impliquant le Conseil Départemental, la Communauté de communes et la Région. Cependant, la Région n'avait pas payé jusqu'à présent. Il félicite et remercie Guy Pietriga, qui a joué un rôle clé dans l'activation de ce financement avant de rappeler qu'une délibération a été prise le 6 mars 2024, afin que la Région participe enfin à l'utilisation de cette salle mais que la convention doit être revue suite à une demande de modifications de la Région.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants – 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental prend en charge le financement des collèges et la Région celui des lycées. Il souligne qu'il était nécessaire d'assurer de l'équité dans la répartition des coûts et qu'il était indispensable que la Région paie son dû.

8. SICTOM de Lons le Saunier – Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM de Lons le Saunier assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes pour les anciens périmètres de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet et de la Communauté de communes Petite Montagne. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM de la zone de Lons le Saunier en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire avait alors désigné pour la Commune de MONTLAINIA Madame DRAPIER Aurélie et Monsieur JANOD Bernard. Compte tenu de la démission des fonctions de Conseillère municipale de Madame DRAPIER Aurélie, il convient de procéder au remplacement d'un représentant de la Commune de MONTLAINIA. Sur délibération de la Commune, il est proposé de désigner Monsieur GUYENET Romuald en lieu et place de Madame DRAPIER Aurélie et Monsieur JANOD Bernard reste délégué suppléant.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

13

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DÉSIGNER les délégués suivants pour la Commune de MONTLAINIA au SICTOM de Lons le Saunier :

MONTLAINIA	GUYENET Romuald	3 sur Cussand 39320 MONTLAINIA
	JANOD Bernard	Les laurents, Montagna le Templier 39320 MONTLAINIA

DE PRÉCISER que les représentants des autres communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que le Maire reste souverain dans ses décisions, et que la collectivité suit les délibérations prises par les communes.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions*

9. PLUi Ex-Jura Sud – Approbation du plan de financement de finalisation de l'élaboration du PLUi

Rapporteur : DEPARIS VINCENT Christelle

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par la délibération n° B_012_2024 du 11 juin 2024, le Bureau Communautaire a approuvé le marché de gré à gré, le CCAP et le CCTP pour la finalisation de l'élaboration du PLUi sur le secteur de l'ex Communauté de Communes Jura Sud.

Par courrier du 10 juillet 2024, Monsieur le Préfet a autorisé, sur dérogation, Terre d'Émeraude Communauté à commencer l'exécution de l'opération avant l'ouverture de l'appel à projets 2025.

Le coût global de l'opération s'élève à 201 142, 04 € HT et la Communauté de communes sollicite l'État pour le versement d'une subvention au titre de la DETR sur ce projet au taux de 50%.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Études	201 142,04 €	État- DETR	50%	100 571,02 €
		Autofinancement	50%	100 571,02 €
Total	201 142,04 €	Total		201 142,04 €

DE SOLLICITER l'État pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux de 50 %,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 13,

DE CHARGER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Madame la Vice-Présidente, informe l'Assemblée que le PLUi Jura Sud a été initié au départ en régie. Bien que le démarrage avec CITTANOVA ait été difficile, des réunions ont été tenues toutes les deux semaines. **Elle** exprime sa satisfaction quant au travail produit, bien que cela ait un coût. **Elle** souligne qu'une nouvelle sollicitation sera faite pour voir si un financement pourra être obtenu. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) devra être validé lors du Conseil de décembre.

Madame la Vice-Présidente, sollicite les maires à faire appel au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) si des pétitionnaires ont un projet de construction. Cette démarche permettrait de dégrossir les projets en amont et de désengorger le service ADS (Autorisation du Droit des Sols). **Elle** précise également qu'une stagiaire a travaillé sur la problématique de la vacance de logements et que cette question a été présentée en commission urbanisme le 6 novembre.

La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants – 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions

10. [SPL Terre d'Émeraude Tourisme - Avenant n°4 à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024](#)

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Tourisme, Société Publique Locale, est gestionnaire du site des Cascades du Hérisson. Une convention d'objectifs et de moyens définit le cadre d'intervention de Terre d'Émeraude Tourisme. Dans cette convention, il est convenu que Terre d'Émeraude Tourisme reverse chaque année 10% des recettes du parking des Cascades du Hérisson à Terre d'Émeraude Communauté.

En 2024, Terre d'Émeraude Communauté a alloué une subvention de 387 000 euros pour les missions confiées à Terre d'Émeraude Tourisme.

Au vu du résultat positif de Terre d'Émeraude Tourisme, il est proposé que cette dernière reverse 10% supplémentaire des recettes du parking en 2024, soit 20% des recettes au total pour 2024. Un avenant n°4 à la convention permet d'acter ces modifications.

Enfin, il est proposé que la subvention allouée par Terre d'Émeraude Communauté reste inchangée en 2025 au vu des missions confiées à Terre d'Émeraude Tourisme, soit le versement de 387 000€.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

19h37 Constatant que Frank STEYAERT ne prend pas part au vote :

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme actant :

15

- Du reversement par Terre d'Émeraude Tourisme de 20% au total des recettes du parking des Cascades ;
- Du versement de la subvention d'un montant de 387 000€ TTC allouée à Terre d'Émeraude Tourisme en 2025.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 et les recettes seront affectées à des dépenses touristiques

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions

11. SPL Terre d'Émeraude Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2025/2027

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) confère à l'échelon intercommunal la compétence de promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme.

Terre d'Émeraude Communauté est actionnaire majoritaire de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme qu'elle a créée par délibération en date du 16 décembre 2021 avec la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes de la Grandvallière.

Comme le stipule l'objet social figurant dans les statuts de cette société, les actionnaires peuvent demander à la SPL d'exercer des prestations pour son compte. Ces prestations doivent être encadrées par une convention d'objectifs et de moyens. La convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 arrivant à terme, il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2025 - 2027 entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Terre d'Émeraude Tourisme pour la période 2025-2027.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'exploitation de 387 000€ pour l'année 2025.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

16

**19h39 Constatant que Frank STEYAERT ne prend pas part au vote
19 h 41 Constatant le départ de Jean-Marc BOILLETOT**

Monsieur le Vice-Président explique à l'Assemblée que Le 14 octobre 2024, la commission tourisme a étudié tous ces points.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **93 votants - 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

12. AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISE - attribution de subvention au gîte « Au Paradis de Bidat » à Cressia.

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREIL »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

Madame JANEZ, habitante à Cressia, a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'elle souhaite mener en vue de la création de son gîte « Au Paradis de Bidat » à Cressia dont le montant des travaux s'élève 95 560,19€ TTC.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par Mme JANEZ pour les travaux à engager pour son gîte « Au Paradis de Bidat » situé sur la commune de Cressia.

D'OCTROYER une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 204.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Président salue la Directrice Claire LEMONNIER, toujours présente aux Conseils Communautaire, ainsi que Laure THUILLIER de la Régie de Vouglans, entourées des deux Vice-Présidents. **Il** indique que le tourisme ne doit pas peser sur les finances des communes rurales, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de créer une SPL (Société Publique Locale) pour gérer cette compétence. **Il** rappelle également que la taxe de séjour est spécifiquement fléchée pour des actions relevant du secteur du tourisme.

Frank STEYAERT fait un point sur l'année touristique, soulignant que celle-ci a mis du temps à démarrer, mais a finalement duré jusqu'à la mi-septembre. Les recettes générées sont satisfaisantes, mais le coût pour maintenir les sites en bon état a été élevé. Il mentionne en particulier les 32 000 euros de recettes générées par la via ferrata, suite à une actualisation des tarifs, qu'il considère justifiée. Ces recettes permettent non seulement de financer le fonctionnement courant, mais aussi de financer des projets, tels que la remise en état du circuit des 7 contes. Cependant, **il** souligne un manque à gagner de 215 000 euros pour la rénovation de l'office de tourisme, en raison de l'absence de financement de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Enfin, **Monsieur le Président** précise que la SPL est un service de Terre d'Émeraude Communauté, et que l'organisation fonctionne en partenariat avec un système de vases communicants, favorisant l'échange et la collaboration entre les différents acteurs.

13. PROJET DE CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA CHAILLEUSE – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, Terre d'Émeraude Communauté souhaite engager des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de La Chailleuse. Cet établissement est destiné à remplacer deux établissements anciens ne répondant plus aux normes d'usages situés sur les communes de la Chailleuse et d'Augisey, dans un objectif d'amélioration de la qualité du service et de rationalisation.

Le projet s'oriente donc sur la construction d'un groupe scolaire accueillant les élèves de classes maternelles et élémentaires du secteur, ainsi qu'un Accueil Collectif de Mineurs pour les activités péri et extra-scolaires.

Une parcelle de 12 067 m² située en bordure de la RD 117 et appartenant à la commune a été réservée à cet effet dans le PLUi de la région d'orgelet. Le foncier nécessaire au projet sera cédé à l'euro symbolique par la commune de La Chailleuse à Terre d'Émeraude Communauté.

Le programme établi porte sur la construction d'un bâtiment accueillant :

- Une partie dédiée à l'activité scolaire de 312 m² comportant 4 classes, 2 ateliers, un espace d'accueil et un bureau de direction,
- Une partie dédiée à l'activité périscolaire de 250 m² comportant un espace d'accueil, un bureau, un atelier et deux salles d'activités, une salle de restauration et un espace de préparation des repas,
- Des locaux communs aux deux activités, de 281 m² comportant la salle de sieste, la salle de motricité, les sanitaires, et les locaux techniques.

18

Le projet prévoit également les aménagements extérieurs (cour, préau).

La commune prévoit en parallèle d'aménager le carrefour entre la RD 117 et la RD 72 afin de créer une zone de stationnement et un arrêt de bus pour le transport scolaire.

Le coût global de cette opération est estimé à 3 372 205, 25 € HT, il se décompose ainsi ; 270 705, 25 € HT de maîtrise d'œuvre, missions et études, et 3 101 500, 00 € HT de travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction d'un groupe scolaire sur la Commune de La Chailleuse :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT				
	Montant		Assiette	Taux	Montant	Taux sur globalité
Maîtrise d'œuvre et missions connexes	270 705,25 €	ÉTAT DETR- Partie Groupe scolaire	1 200 000,00 €	40%	480 000,00 €	14%
		ÉTAT DETR - Partie ALSH	1 514 136,71 €	30%	454 241,01 €	13%
		RÉGION Territoire en Action	3 372 205,25 €		275 503,00 €	8%
Travaux	3 101 500,00 €	CAF	611 633,96 €	44%	270 000,00 €	8%
		Communauté de Communes Portes du Jura	1 223 267,92 €	38%	466 000,00 €	14%
		Autofinancement			1 426 461,24 €	42%
Total	3 372 205,25 €			Total	3 372 205,25 €	100%

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR selon les critères de plafonnement et de subventionnement par classe,

DE SOLLICITER la Région au titre de Territoire en Action via le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR)

DE SOLLICITER la Caisse d'Allocations Familiales,

DE SOLLICITER une participation de la Communauté de Communes Porte du Jura,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 13,

DE DIRE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de son autofinancement.

DE CHARGER Monsieur le Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

19

Monsieur le Président renouvelle son soutien à son Vice-Président dans le cadre des conseils d'école

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre d'un RPI, cette école accueille des élèves de la Commune d'Augisey et que parallèlement, des enfants de notre Communauté de communes fréquentent l'école d'Augisey ainsi que son Accueil de Loisirs. Si l'école de la Chailleuse ne correspond plus globalement aux normes en vigueur notamment en termes d'accessibilité, l'Accueil de Loisirs de Porte du Jura serait également à refaire compte tenu de sa vétusté.

Dans ce contexte, Terre d'Émeraude Communauté a souhaité s'engager dans la construction d'un nouveau groupe scolaire pour les enfants de son territoire où la Communauté de communes Porte du Jura pourrait s'associer en apportant un fonds de concours évitant ainsi la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs sur son territoire. En effet, une école ne rentre pas dans le champ commercial et la participation d'une Communauté de communes sous forme de fonds de concours est la seule alternative proposée au financement.

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été prévu en conséquence, et le terrain pourra être cédé par la Commune à l'euro symbolique. Le projet constituera un véritable pôle d'accueil, avec, en plus de l'école, un accueil collectif de mineurs (ACM). La Commune envisage de développer un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) dans les années à venir pour compléter l'offre. La priorité actuelle est de soumettre une demande de DETR avant la date limite du 30 novembre indépendamment du positionnement de la Communauté de communes Porte du Jura.

Monsieur le Président remercie Pierre-Rémy BELPERRON pour la mise à disposition du terrain et les 150 000 euros prévus pour les aménagements extérieurs.

La proposition est mise au vote :
 Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions**

Monsieur le Président mentionne que Terre d'Émeraude Communauté a banni tous les cabinets extérieurs. Il précise qu'il refusera toute participation à des concours d'architecte jugés démesurés. En ce qui concerne le projet de la ZAE des Quarrés, **il** déclare de manière ferme que le développement de ce secteur est vital pour l'avenir du territoire.

14. DOMAINES ET PATRIMOINE – Acquisition parcelle à la Commune de Moirans-en-Montagne – Emprise de l'Accueil Collectif de mineurs

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Commune de Moirans-en-Montagne est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°468 (312 m²) et 470 (463 m²) acquises auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour un montant de 27 125€.

Ces deux parcelles correspondent pour majeure partie à l'emprise foncière nécessaire à la construction de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes au regard de sa compétence péri et extra-scolaire.

De ce fait, la Commune de Moirans en Montagne a décidé par délibération du 21 octobre 2024 la rétrocession de ces deux parcelles à la Communauté de communes à l'euro symbolique compte tenu de l'investissement porté par l'EPCI pour la réalisation de cet équipement.

Dans ces conditions, il revient désormais à Terre d'Émeraude Communauté d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles afin d'entériner cette décision par acte notarié.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section AE 468 (312m²) et AE 470 (463m²) à la Commune de Moirans en Montagne à l'euro symbolique nécessaires à la construction de l'Accueil Collectif de Mineurs, opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

D'AUTORISER M. Le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir relatif à ce dossier.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Il est annoncé que l'ACM sera hors d'air et d'eau d'ici la fin du mois de décembre, marquant ainsi une étape importante dans l'avancement du projet.

Yannick CASSABOIS exprime ses remerciements à Bertrand WEIGELE pour la gestion des dossiers, soulignant son engagement et son implication dans le suivi des projets.

15. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – Appel à projets en milieu scolaire 2024-2025

Rapporteur : DUTHION Jean-Paul

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La protection de l'environnement et la transition écologique sont des enjeux majeurs pour nos générations et celles à venir. Consciente de cette responsabilité, Terre d'Émeraude Communauté accompagne les établissements scolaires volontaires du territoire (cycles 1, 2 et 3) dans la mise en place de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement.

Sous la forme d'un appel à candidatures et dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes, la Communauté de communes a proposé pour l'année scolaire 2024-2025 un programme multi-thématiques (biodiversité, eau, déchets et transition énergétique), composé d'animations et de visites de sites.

Ce projet repose sur :

- la participation d'intervenants auprès des classes (services de la Communauté de communes ou d'autres collectivités, associations, indépendants), avec une aide de la collectivité au financement du temps d'animation et/ou du déplacement sur le terrain ;
- la mise en valeur des initiatives proposées en matière d'éducation à l'environnement par d'autres structures et collectivités sur tout ou partie du territoire intercommunal (syndicats GEMAPI et SYDOM du Jura).

Pour l'appel à projets 2024-2025 lancé le 25 juin 2024, et clôturé le 27 septembre 2024, 53 dossiers-classes ont été déposés. Fort de ce succès, il est proposé :

- de poursuivre ledit programme via l'attribution de subventions sur l'année scolaire en cours ;
- de répondre aux 39 demandes placées en priorité 1 déposées dans les délais impartis, pour un montant total de 16 032 euros, en cohérence avec le budget prévisionnel dédié au projet.
-

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Environnement » en milieu scolaire 2024-2025,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à cet appel à projets pour un montant de 16 032,00€,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Jean-Paul DUTHION remercie chaleureusement le Service Environnement pour son implication dans l'organisation de ce Conseil Communautaire. **Monsieur le Président** rappelle qu'à chaque Conseil Communautaire, un service est chargé de l'accueil et que ce processus permet à l'ensemble des services de venir à la rencontre des Maires.

Jean-Paul DUTHION fait part du contexte dans lequel il s'engage à augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet, précisant que cette enveloppe est destinée aux enfants. **Il** explique que des économies pourront être réalisées sur d'autres postes pour compenser cet effort financier.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions**

16. ESPACES NATURELS SENSIBLES – Demandes de subventions pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des ENS « Lac et marais de Viremont » et « Cirque et marais de Vogna » au titre des années 2024 et 2025

Rapporteur : DUTHION Jean-Paul

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En tant que gestionnaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) « Lac et marais de Viremont » situé sur la Commune de Valzin en Petite Montagne et « Cirque et marais de Vogna » situé sur la Commune d'Arinthod, et conformément aux conventions de partenariat relatives à chacun de ces sites, Terre d'Émeraude Communauté a notamment pour mission de garantir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et d'interprétation de chaque ENS. Ces documents dressent l'état des lieux des milieux, hiérarchisent les enjeux locaux et définissent des objectifs et des programmes d'actions opérationnelles.

Le plan de gestion de l'ENS « Lac et marais de Viremont » a été finalisé et validé en Comité de pilotage le 29 mars 2024, et il est en cours de mise œuvre.

Le plan de gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » est en phase d'élaboration. Sa première partie, l'état des lieux, est en cours de finalisation, via l'intégration du marais de Brenet. Sa finalisation puis sa mise en œuvre sont prévues courant 2025.

Pour l'ensemble de ces actions, une subvention du Département du Jura peut être accordée à hauteur de 70% de coût du temps de travail des agents concernés de la Communauté de communes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-après relatif aux actions :

- De gestion de l'ENS « Lac et marais de Viremont » au titre des années 2024 et 2025,

- De finalisation de l'élaboration du plan de gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » en 2024 et 2025,
- Puis de gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » en 2025.

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
ENS « Lac et marais de Viremont »	Actions de gestion (années 2024 et 2025)	6 700€	Subvention Conseil Départemental du Jura (70%) Autofinancement (30%)	4 690€ 2 010€
ENS « Cirque et marais de Vogna »	Finalisation de l'élaboration du plan de gestion (années 2024 et 2025)	7 300€	Subvention Conseil Départemental du Jura (70%) Autofinancement (30%)	5 110€ 2 190€
	Actions de gestion (année 2025)	4 100€	Subvention Conseil Départemental du Jura (70%) Autofinancement (30%)	2 870€ 1 230€
TOTAL		18 100€	TOTAL	18 100€

DE DIRE que les crédits 2024 sont inscrits au budget 2024,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025,

DE SOLLICITER le Conseil Départemental du Jura selon le plan de financement ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

23

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Il est mentionné que le Conseil Départemental a fait une observation, incitant la collectivité à rechercher davantage de fonds pour ses projets.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions***

17. Budget Principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	- €	475 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	- €	475 000,00 €	- €	- €
D-261 - Titres de participation	- €	250 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €	250 000,00 €	- €	- €
D- 2313 - Constructions (en cours)	725 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	725 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	725 000,00 €	725 000,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

Monsieur le Président rappelle que la SPL s'oriente sur une opération blanche dans le cadre de sa création, car des flux financiers doivent intervenir en cours d'année pour compenser l'acquisition de parts dans le capital.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions***

18. Rénovation de la salle de cinéma - Participation de Terre d'Émeraude Communauté au financement du projet

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Commune de Moirans-en-Montagne a décidé de procéder à la rénovation complète de sa salle de cinéma. Cette salle est utilisée régulièrement voire à chaque Conseil Communautaire par Terre d'Émeraude Communauté compte tenu de sa fonctionnalité et de sa capacité d'accueil.

De ce fait, il est proposé que Terre d'Émeraude Communauté participe financièrement à la rénovation de cette salle en versant à la Commune un fonds de concours de 200 000,00€. En effet, le coût global de cette rénovation s'élève à 2 182 720,00€ HT et cette somme représente un financement à hauteur de 9%.

En contrepartie de cette contribution, une convention sera été établie ultérieurement pour fixer le cadre d'utilisation de cette salle par Terre d'Émeraude Communauté afin d'ancrer pour l'avenir ce droit à organiser les Conseils Communautaires au sein de cet équipement.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 pour un montant de 200 000,00 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la participation de Terre d'Émeraude Communauté au financement du projet de rénovation de la salle de cinéma par la Commune de Moirans-en-Montagne, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 182 720 € HT.

DE DIRE que cette contribution sera assortie d'une convention ultérieure fixant les conditions d'accès à cette salle par Terre d'Émeraude Communauté.

DE DIRE que cette participation sera apportée via un fonds de concours d'un montant de 200 000,00€ le plan de financement du projet:

DÉPENSES HT	2 182 720 €
RECETTES	
Fonds verts – 35%	768 022 €
Région – 6%	120 156 €
Département – 14%	300 000 €
Terre d'Émeraude Communauté – 9%	200 000 €
Autofinancement Cne – 36%	794 542 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Monsieur le Président indique qu'il est regrettable de ne pas avoir de salle dédiée à la collectivité pour l'organisation de ses réunions. **Il rappelle l'idée de départ de construire une salle au tiers lieu d'Arinthod mais au regard des coûts, cette construction n'était pas une priorité.**

Monsieur le Président précise que l'idée d'accompagner financièrement la Mairie de Moirans en Montagne dans son projet, était plus pertinente pour la collectivité afin d'avoir un lieu nous appartenant par le biais d'une convention. La collectivité pourra aussi organiser ses réunions avec son matériel stocké sur place et envisager des moments de convivialité après les Conseils communautaires.

Monsieur le Président précise que cette idée est à l'initiative de Terre d'Émeraude Communauté et qu'elle ne relève pas d'une demande de la Mairie de Moirans en Montagne.

La proposition est mise au vote :

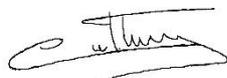
Résultats : **94 votants – 92 pour – 0 contre – 2 abstentions**

Fin de séance : 20 h 12

Monsieur le Président termine en remerciant la Police Intercommunale toujours présente pour veiller à la sécurité des élus et des services lors des Conseils communautaires.

Monsieur le Président conclut en demandant aux membres de l'assemblée de prendre soin d'eux, de faire attention à eux avec la grippe et le COVID toujours présents et d'être prudent lors de la pratique d'activités annexes. **Il précise qu'une cagnotte a été mise en place dans le hall d'accueil du cinéma, suite au décès de Thierry BAILLY, et que celle-ci sera donnée au profit de l'association de la « Recherche Médicale Contre le Cancer du Sein » selon la volonté de la famille.**

Le secrétaire de séance :



Jean-Paul DUTHION